

La Chronique

de la ligue des droits de l'Homme asbl

LA LIGUE
DES DROITS
DE L'HOMME

Editeur responsable: Alexis Deswaef

22, rue du Boulet, 1000 Bxl / ldh@liguedh.be / www.liguedh.be / Tél. 02 209 62 80 / Fax 02 209 63 80

n°181

(E)xpression citoyenne

octobre-novembre-décembre 2017



État des droits de l'Homme en Belgique

RAPPORT 2016 > 2017

Un dossier réalisé par la Ligue des droits de l'Homme

Ce neuvième rapport de la ligue des droits de l'Homme analyse l'actualité belge de l'année 2016 sous l'angle du respect des droits humains avec, comme fil conducteur, la thématique des mouvements sociaux et citoyens.

Introduction

Luttes sociales et mouvements citoyens : le temps de la radicalité

Pierre-Arnaud Perrouty

Citoyens en luttes

Le droit de grève en Belgique en 2016 : la pression continue

Leila Lahssaini

La justice ou le recul de l'Etat de droit

David Ribant

Un Manifeste contre la déshumanisation du travail social

Aude Meulemeester

Des remparts et du vent

L'accord Turquie/Union Européenne au mépris des droits des réfugiés

Tristan Wibault

Nouveau Frontex, même impunité

Claire-Marie Lievens

Des murs sans perspectives

Mécanisme de contrôle des lieux de privation de liberté : où en est la Belgique ?

Damien Scalia

Jours de grève : faut-il instaurer un service garanti dans les prisons ?

Oui - Les détenus aussi ont des droits

Fabienne Simons

Non - Je suis contre

Cédric Tolley

Internés en prison : une situation condamnable (et condamnée)

Damien Dupuis

Les enfants migrants et réfugiés ont impérativement besoin d'une meilleure protection

Cécile Ghymers

La loi et le désordre

Les droits fondamentaux à l'épreuve de la lutte contre le terrorisme

Christelle Macq et Sixtine van Outryve

Du retard à l'exclusion scolaire, n'y aurait-il qu'un pas ?

Christelle Trifaux

Obspol : un porte-voix dans la lutte contre l'impunité

Nicolas Cressot

Conclusions

22 mars.

Alexis Deswaef

Chronologie 2016

Helena Almeida et David Morelli

Prix : 15€ (+ frais d'envoi)

Infos et commandes :

www.liguedh.be - 02 209 62 80 - ldh@liguedh.be

(mention « EDH16 » en objet et coordonnées postales complètes)



Coordination

Helena Almeida

Comité de rédaction

David Morelli, Manuel Lambert et Claire-Marie Lievens.

Ont participé à ce numéro

Helena Almeida, Guillaume Arduin, Laura Van den Eynde, Julien Pieret, Manuel Lambert, Claire-Marie Lievens, Mehdi Kassou, Rémy Farge, David Morelli.

Relecture

David Morelli et Claire-Marie Lievens

Illustrations et couverture

Max Tilgenkamp
www.stripmax.com

Mise en page

Helena Almeida

La Ligue des droits de l'Homme est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

Remerciements

La Ligue des droits de l'Homme est reconnue en Éducation permanente (FWB) et adhère au code éthique de l'AERF.

Nous remercions également nos stagiaires et nos bénévoles, dont Corinne.

Le temps des alternatives

Depuis quelques années, la brèche - ou gouffre à certains endroits - dans les dispositifs sociaux, économiques et législatifs est de plus en plus investie par les mouvements alternatifs qui visent l'égalité et la solidarité.

La multiplication d'événements où la participation et l'expression citoyenne sont au centre des préoccupations est symptomatique de ce besoin de peser dans la balance de la vie en société. Face à la lenteur ou à l'inefficacité des initiatives publiques, les mobilisations fleurissent et se multiplient : aide aux précarisés, promotion du respect de la planète, lutte contre les discriminations, etc. Si cela ne peut remplacer les actions plus globales sur lesquelles on peut avoir l'impression de manquer de prise, la bouffée d'air procurée permet déjà d'éviter de couler.

En 2018, la LDH se penchera sur la démocratie locale dans la suite logique des luttes citoyennes et sociales qui ont été mises en avant cette année. Il s'agit de reprendre le pouvoir sur ce qu'on s'est vu confisquer, de créer des communautés où tout le monde participe aux décisions. Dénoncer l'intolérable ne suffit pas, il est nécessaire de tirer les leçons du passé (et du présent...), d'analyser de manière transversale et multidisciplinaire les politiques mises en place et de persévérer dans la poursuite d'un projet de société qui peut sembler utopique actuellement. Rejoignez-nous pour imaginer et construire un monde meilleur. Car si *u-topos* est un lieu qui n'existe pas encore, il est de la responsabilité de chacune et chacun de s'impliquer et de participer au débat public pour qu'il puisse exister un jour. Alors, occupons l'espace, les places et donnons de la voix !

Helena Almeida

Coordinatrice de La Chronique LDH

SOMMAIRE

- 5** **Historique, état des lieux et particularités des mouvements citoyens**
- 9** **Le recours au droit comme outil de lutte**
- 11** **Le droit, une arme utile pour les mouvements sociaux et les groupes militants ?**
- 14** **Etude de cas : comment la LDH utilise le droit dans sa lutte ?**
- 19** **La lutte des sans voix**
- 23** **Des stéréotypes aux discriminations, se former pour agir**



Historique, état des lieux et particularités des mouvements citoyens

Guillaume Arduin

pour le Département communication LDH

Depuis quelques années, de nombreux mouvements portés par des citoyens et citoyennes issus de tous horizons se mettent en place afin de proposer une alternative politique ayant pour fondement la société civile.

Dépassés par une démocratie représentative et un modèle socioéconomique dans lesquels ils ne se retrouvent plus, les citoyens mettent en place des formes de démocraties directes ou participatives afin de reprendre en main la politique et l'organisation économique et sociale de la société. Corinne Lepage, membre de Rassemblement citoyen-Cap21, précise qu'« *il y a toujours un goût des citoyens pour la politique, mais un dégoût des politiques* ». C'est pour cette raison que des citoyens se rassemblent afin de remplacer la puissance publique parfois défailante.

Un point commun existe entre tous ces mouvements : la création de plateformes Internet leur permettant de s'exprimer et transformant totalement la manière d'envisager la politique. C'est ainsi que la majorité des groupes se sont créés, en permettant aux membres de communiquer entre eux, mais aussi avec le monde politique. Désormais, des citoyens ont l'opportunité de discuter de propositions de lois directement avec les députés via des commentaires ou des débats en direct. Les idées se diffusent rapidement, facilitant la croissance de ces

rassemblements. Bien qu'il ne soit pas indispensable pour une démocratie participative, Internet devient un outil qui la facilite. Il existe aujourd'hui des campagnes de financement participatif en ligne pour soutenir les mouvements, et des vidéos promotionnelles afin de les faire connaître.

Mouvements citoyens et nouveaux mouvements sociaux

La croissance exponentielle de ces mouvements citoyens s'inscrit dans la montée, depuis les années 1970, du modèle des nouveaux mouvements sociaux (NMS). Ces NMS font référence aux nouvelles modalités d'action politique qui rompent avec le militantisme dans sa forme traditionnelle (syndicat ou parti). On inclut en général dans cette nouvelle catégorie le féminisme, l'environnementalisme et les mouvements LGBT. Tous ont en commun de ne plus se focaliser uniquement sur la prise de contrôle de l'appareil d'État, ce qui était par exemple l'objectif explicite des partis communistes, mais d'explorer de nouvelles façons de résister. Nous notons aujourd'hui une pluralité de mobilisations et une convergence des luttes. Aussi, au lieu de concentrer toutes ses forces sur le militantisme effectué dans la sphère politique de l'État, ces nouveaux mouvements sociaux se sont souvent intéressés à des enjeux culturels ou de société.

Des mouvements citoyens socioéconomiques, politiques ou culturels

Ces derniers mois, de nombreux mouvements citoyens à vocation politique ont émergé dans l'espace public belge : Nuit Debout, Mouvement Citoyen Belge, Tout autre Chose, Mouvement des Citoyens pour le Changement, Occupy Belgium, Mouvements Citoyens Libres... Ces mouvements citoyens tentent de peser sur les politiques économiques, sociales, d'aménagement du territoire ou encore du logement que nous offre la classe politique belge actuelle. Prenons l'exemple de stRaten-generaal, né d'une mobilisation citoyenne qui

s'opposait au réaménagement d'une place à Anvers pour laquelle un espace vert devait être considérablement réduit. Ce mouvement a introduit une action en référé mais, entre-temps, les arbres du parc ont quand même été abattus. Depuis lors, stRaten-generaal milite pour une plus grande participation et considération des citoyens dans les affaires publiques afin de remettre la politique au service de l'intérêt général. Ces dernières années, nous connaissons une relative effervescence en matière de mobilisation politique avec la démultiplication des plateformes de mobilisation. Elle se traduit par « *la recherche fiévreuse de la médiatisation de l'action et par l'amplification que l'on entend donner à la mobilisation : les uns souhaitent fédérer ceux que l'on ne touche pas, d'autres veulent construire les conditions pérennes d'un front social élargi* »¹.

Il existe également des mouvements citoyens qui visent à réviser notre système socioéconomique. Le SEL (Système d'Échange Local) Coup de Pouce à Villers-la-Ville compte 250 membres dans sept communes brabançonnaises. Le principe est simple : donner du temps et des compétences contre un service rendu par un voisin. Cette action vise à davantage de solidarité et de résilience, c'est-à-dire plus de capacités d'absorber les chocs sociaux, écologiques ou économiques. C'est un système multilatéral : il ne s'agit pas d'un donné pour un rendu envers la même personne, mais d'une réciprocité avec toute la communauté. Les membres du SEL ne rendent

jamais de service en tant que professionnels du métier. Personne n'est donc tenu par une obligation de résultat ou de rentabilité. Pour qu'un SEL fonctionne, il convient de se doter d'une plateforme Internet permettant de créer un compte pour chaque membre afin d'y effectuer, selon les services rendus ou reçus, des débits ou crédits exprimés en unités d'échange propres au SEL. Celle-ci est fournie gratuitement par l'ONG Community Forge, qui fonctionne exclusivement avec des dons des citoyens belges ou du reste du monde². Nous pouvons également citer l'exemple des Repair Cafés, initiatives citoyennes pour lutter activement contre le gaspillage. En 2016, ce sont 3500 dépanneurs bénévoles qui ont ainsi permis d'éviter que 36,5 tonnes d'objets finissent en déchets³. Aussi, des épiceries sociales voient le jour à travers le pays. L'ASBL Le Filet a ouvert la première épicerie sociale d'Anderlecht en octobre 2017⁴. Une centaine de familles pourront y acheter des produits de consommation à petits prix. On note enfin l'essor de coopératives citoyennes pour mutualiser des espaces et ateliers de travail, à l'image de Dynamo, une ruche pour les artistes. À Liège, 400 créateurs et artistes ont fondé une coopérative pour mutualiser la location d'ateliers de travail. C'est le principe même de l'économie sociale et positive⁵.

À cet égard, Bruxelles est une ville riche en initiatives citoyennes qui participent à l'émergence d'une économie circulaire. Les citoyens construisent et économisent ensemble, des collectifs gèrent des bâtiments ou des terrains afin d'essayer de combler le trou laissé par les acteurs publics. L'objectif est bien de donner lieu à une économie alternative, non plus tournée vers l'accumulation de profits, mais vers le bien-être de tous et la valorisation des compétences de chacun.

Enfin, des individus utilisent la culture comme moyen d'expression citoyenne. Au Théâtre National, les conférences gesticulées réinventent le théâtre-action. La société civile prend le pouvoir à tous les étages. Avec ces conférences gesticulées, chacun peut donner de la voix pour partager sa voie. Inventé en France en 2006 par Franck Lepage, le concept connaît un succès grandissant en Belgique. Les titres de ces conférences ? *Chronique d'une ex-banquière ; Taules, errance ; L'École ne s'épanouit pas, c'est inouï ; Ma petite robe rose et mes nibards* ou encore *Culture du viol, sexualité et féminisme*. Il s'agit à chaque fois d'un groupe issu de la société civile dont le parcours de vie témoigne d'une problématique sociétale. C'est un « *mélange entre le théâtre et la conférence académique* » selon Amaury Ghijselings, formateur et gesticulant. La conférence gesticulée repose sur deux piliers : le savoir froid, celui des livres,

¹ [La multiplication des plateformes de mobilisation : comment l'appréhender ?](#), Jean Blairon, InterMag, 1^{er} avril 2015.

² <http://demain-laterre.lesoir.be/104979/article/2017-07-17/le-sel-donne-du-piquant-aux-echanges>

³ <http://demain-laterre.lesoir.be/111158/article/2017-08-28/le-premier-repair-cafe-belge-cinq-ans>

⁴ <http://plus.lesoir.be/119478/article/2017-10-16/des-produits-de-base-petits-prix>

⁵ <http://plus.lesoir.be/archive/d-20170709-3FQTNV>

et le savoir chaud, ce que la vie nous apprend. Pensée comme un outil d'éducation populaire, cette expérience personnelle est devenue politique. Nous pouvons également parler de la société Clef, une coopérative propriétaire du parc éolien Leuze-Europe et qui promeut l'éolien citoyen. Cette société compte aujourd'hui un millier de contribuables, soucieux de promouvoir le développement durable en investissant dans les énergies renouvelables. Ce parc éolien a produit en 2016 de quoi alimenter 1400 ménages⁶.

De nombreux défis

Ces mouvements citoyens, qu'ils aient une vocation politique, sociale, économique ou culturelle, font face à de nombreux défis. L'un d'eux est la reconnaissance de leur cause et de leur rhétorique par les classes politiques traditionnelles. On note des mobilisations grandissantes sans qu'elles ne provoquent de débat à hauteur de cette mobilisation. Bruno Frère considère que « *ces mouvements sont trop allergiques aux partis et organisations politiques, vus comme corrompus et nourrissant exclusivement des élites elles-mêmes corrompues* ».

Comment ces mouvements peuvent-ils alors relever le défi de l'institutionnalisation et de la reconnaissance politique sans renier leur identité citoyenne ?

Pride : l'Union Jack fait la force

Été 1984, Margaret Thatcher est au pouvoir et le Syndicat national des Mineurs est en grève. Lors de la Gay Pride à Londres, un groupe d'activistes homosexuels décide de récolter de l'argent pour venir en aide aux familles des mineurs en grève. Mais ils rencontrent un problème : le syndicat semble gêné de recevoir leur soutien.

Un chaleureux appel à la solidarité et à la tolérance. Voilà le double objectif que poursuit *Pride* en relatant cette histoire vraie avec ce fameux mélange de rire et de larmes *so british*. De la rencontre improbable entre un groupe de militants gays révoltés par la manière dont le gouvernement traite les mineurs et une communauté de mineurs en grève homophobes, *Pride* tire un instantané doux amer de l'ère Thatcher et des combats de deux « communautés » que tout oppose mais qui vont, par la force des choses, devoir s'appivoiser pour transformer le slogan « L'Union fait la Force » en une réalité politique tangible.



Le film de Matthew Warchus est peuplé de personnages attachants, *larger than life*, mais ne sombre jamais dans la caricature. Il brasse, avec une énergie et une empathie communicatives, les grandes questions économiques, sociales et culturelles et les mobilisations citoyennes qui ont secoué l'Angleterre thatchérienne des années pré-SIDA : les discriminations des homosexuels et le combat des mineurs face à la révolution conservatrice. Une comédie hilarante qui fait subtilement écho à la période de mutation que l'Europe vit actuellement.

⁶ <http://demain-laterre.lesoir.be/100751/article/2017-06-21/leolien-citoyen-le-vent-en-poupe>



Le recours au droit comme outil de lutte

Laura Van den Eynde

Membre de la Commission Justice LDH

« Le droit est potentiellement une puissante grammaire pour penser les injustices, construire des griefs et exprimer des revendications »¹.

Dans une société où le droit a pris une place prépondérante, le recours à ce dernier est sans surprise devenu un élément important du répertoire d'action de nombreux groupes de revendication. Se servir du droit comme outil de lutte se décline de différentes façons.

Pour les organisations de défense et de promotion des droits fondamentaux, telle la LDH, le cadre de référence à partir duquel l'action est pensée et construite est dès le départ fait de normes juridiques, comme l'intitulé de ces groupes l'indique souvent. Il est donc normal que leur discours s'appuie principalement sur le droit. De même, certaines organisations sont spécialisées dans l'aide juridique et visent donc précisément à fournir une information de nature juridique au public qu'elles visent. Pour ces groupes-là, le registre juridique est lié à leur identité.

Mais le droit n'est pas nécessairement le principal référent de nombreux groupes : certains choisissent d'y désobéir ou refusent d'y avoir recours, d'autres voudraient peut-être s'en saisir mais manquent de moyens. Avoir recours au droit peut être

un choix, ou pas : en plus de trouver à s'appliquer car encadrant à plusieurs égards l'action collective, le droit peut aussi être un outil de résistance face à une répression organisée par les autorités, qui vise soit le groupement en question, son mode d'action ou le public que ce groupement entend défendre.

Améliorer le contrôle démocratique

Le recours au droit peut ne pas être contraint, mais être tout de même quasiment incontournable si l'on veut atteindre certains objectifs. Comme déjà mentionné, dans un cadre de judiciarisation grandissante, où le pouvoir se place sur le terrain du droit et déplace de façon croissante la contestation du champ politique au champ juridictionnel, il est sensé (même si fortement débattu) d'essayer de jouer sur le même terrain et d'emprunter – dans le but de l'assouplir voire de le subvertir – ce même langage formalisé. De même, la décision d'agir en justice peut se faire « par défaut », lorsque les autres avenues de persuasion s'avèrent fermées ou infructueuses. La voie judiciaire est alors considérée comme le dernier rempart.

Par ailleurs, à ceux qui sont d'avis que cet usage du droit est peu démocratique, il peut être rétorqué qu'il se déploie souvent précisément parce que le contrôle démocratique n'est pas effectif. À titre d'exemple tiré de l'actualité, la LDH fait partie d'un collectif de signataires ayant demandé - en vain - ces derniers mois un débat participatif et non précipité de la transposition de plusieurs directives européennes concernant le droit d'asile. Il ne serait pas surprenant que les juges soient dès lors saisis de recours contre cette réforme. Dans le même ordre d'idées, lorsque même les recours en justice au niveau national ne sont pas effectifs (par exemple parce que dépourvus de toute chance de succès), les groupes issus de la société civile choisissent parfois de transposer leur lutte dans la sphère transnationale, espérant principalement obtenir un « effet de boomerang » poussant les acteurs nationaux à réagir. C'est ce qui explique l'activité de nombreux groupes

.....
¹ Eric Agrikoli-
liansky (auteur
d'une thèse sur
la Ligue française
des droits de
l'homme et
du citoyen),
« Les usages
protestataires
du droit », in E.
Agrikoli-
liansky
et al., *Penser
les mouvements
sociaux*, Paris,
La Découverte,
2010, pp. 225-
243, p. 236.

dirigée vers les instances supranationales, comme la Cour européenne des droits de l'Homme et le Comité européen des droits sociaux.

La littérature a ainsi mis en évidence que, parmi une série de facteurs, les mouvements sociaux recourent au droit lorsque les opportunités politiques de changement sont trop faibles et que les structures d'opportunités juridiques le permettent. Les autres facteurs déterminant le choix d'agir en justice sont les ressources sur lesquelles le mouvement peut s'appuyer, son identité et ses valeurs, ainsi que les objectifs qu'il poursuit. Si ceux-ci sont de prévenir ou de remédier à la violation d'un droit, de faire appliquer le droit, de clarifier ou faire évoluer son interprétation, le recours au registre juridique, et plus particulièrement le choix de la voie judiciaire, seront considérés.

Concernant le recours en justice, une approche sélective et stratégique des cas est souvent indiquée, pour des raisons évidentes de ressources, mais également si le nombre de personnes dont les droits sont bafoués est trop grand (ou trop indistinct) ou si les condamnations répétées obtenues dans les contentieux individuels n'entraînent pas une modification des pratiques ou de la politique et nécessitent une « montée en généralité ». Cependant, la possibilité pour un groupement issu de la société civile d'agir en son nom ou pour le compte de victimes individuelles n'est pas toujours permise (en termes procéduraux). Que les voies

d'accès aux tribunaux ne soient pas facilitées pour ces acteurs prouve que ces actions peuvent s'analyser indirectement comme une mise en cause politique : faire constater par un juge l'illégalité de pratiques administratives ou l'inconstitutionnalité d'une loi, c'est une façon de démontrer le bien-fondé des critiques adressées à la politique gouvernementale.

Diversifier les stratégies d'action

Généralement, l'objectif principal de ce qu'on appelle « le contentieux stratégique » est donc d'obtenir une décision favorable, qui pourra à la fois être exploitée politiquement et renforcer la cause défendue et qui constituera en même temps un précédent pour les cas futurs. Mais d'autres objectifs peuvent également peser dans les considérations amenant un groupe à introduire une action ou à s'impliquer dans une affaire pendante. Le processus judiciaire peut être un bon lieu pour le rassemblement d'informations, parfois difficiles à obtenir autrement. Le procès est aussi l'occasion de sensibiliser et de médiatiser la cause. Même lorsqu'elles échouent, ces stratégies peuvent légitimer l'action de ces groupes, renforcer leur cohésion et attirer de nouveaux soutiens. Gagné ou perdu, le procès peut susciter une réflexion auprès des acteurs concernés, générer un débat public, ou préparer un terrain potentiel pour des efforts futurs.

Les groupes militants ont donc recours au vocabulaire et à la grammaire juridique pour qualifier les situations qui les préoccupent ; pour dénoncer, critiquer, réclamer. Le recours en justice permet de défendre sa cause (et incidemment la rendre visible), d'échanger des arguments avec une partie adverse peut-être récalcitrante à le faire dans un contexte non-judicieux, et éventuellement d'obtenir une réparation qui constituera également un « bien collectif ». S'il est possible, le choix de s'engager dans cette voie se fait en considération d'éléments propres au groupement ainsi que d'éléments externes dus au contexte et n'est souvent pas exempt de questionnements difficiles (tel le risque d'une démobilité, d'une décision contreproductive si l'affaire est perdue ou si l'opinion publique réagit mal, etc.). Si elles n'ont pu être traitées ici, certaines critiques que le recours au droit suscitent sont abordées dans l'article ci-joint de Julien Pieret. Enfin, l'utilisation de leviers de nature juridique sera considérée parmi une panoplie d'autres stratégies s'offrant aux groupements, et bien souvent, sera conjuguée avec plusieurs d'entre elles, l'une n'excluant pas les autres (mobilisation de l'opinion publique, lobbying, manifestations, etc.).

Le droit, une arme utile pour les mouvements sociaux et les groupes militants ?

Julien Pieret

Professeur - Centre de droit public de l'Université libre de Bruxelles et ex-président de la Commission Justice LDH

« Le droit réduit l'horizon de réflexion et de projection des mouvements sociaux en les focalisant sur la cause judiciaire et sur l'échéance de la victoire ou de l'échec du procès. Il substitue à leur expérience collective une idéologie juridique. Il leur interdit l'usage de la violence ou de la transgression de la loi au nom du respect d'un principe de légalité. Il détourne les énergies de la lutte pour leurs intérêts et de la conquête du pouvoir vers la revendication de droits formels et abstraits, de toute façon non applicables dans des contextes subalternes, exploités ou dominés. Le droit produit de l'inféodation à l'État : au lieu de se battre pour améliorer leur situation économique, politique ou sociale, les acteurs se bercent d'illusions de la citoyenneté (...) ils désirent être pris dans une gangue de règles légales plutôt que de s'en libérer et de fonder un autre monde »¹.

.....
¹ Daniel Cefai, *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, Paris, La découverte, 2007, p. 533.

Cette citation, empruntée à l'un des plus fins analystes contemporains de l'activisme organisé, résume de façon quelque peu amère les constats que posent plusieurs auteurs à propos de l'usage militant et politique du droit. Elle entend ainsi rompre avec un certain enthousiasme que l'on observe parmi les sphères militantes et académiques dont plusieurs représentants font du droit une arme indispensable pour les groupes issus de la société civile. Quelles sont, en bref, les apories que présentent la régulation juridique et l'action judiciaire quand celles-ci sont mobilisées au service d'une cause ? Passons-les rapidement en revue en illustrant le propos, le cas échéant, par plusieurs combats récemment menés par la Ligue des droits de l'Homme (LDH).

Les (dés)avantages du droit

Pour bien comprendre les effets potentiellement pervers d'un usage militant du droit, il faut paradoxalement partir des avantages qu'il présente, ces effets ne constituant en réalité que les revers des différentes médailles traditionnellement attribuées aux arguments juridiques. Tout d'abord, comme le suggère Daniel Cefai, le droit est le langage du pouvoir, c'est d'ailleurs ce qui le rend particulièrement efficace. Mais l'utiliser consiste aussi à accepter que l'État fixe les termes du dialogue que l'on entend initier avec lui. Se plier à sa grammaire institutionnelle, respecter les règles du jeu démocratique qu'il a fixées, être tributaire de l'activité de ses organes, qu'il s'agisse des parlements ou des tribunaux, tout cela implique, dès le départ de la lutte, une posture d'infériorité politique et acte le déséquilibre des forces originel. Mobiliser les règles de droit, c'est au final s'interdire d'imaginer un modèle alternatif susceptible de modifier les structures de domination que la doctrine de l'État de droit occulte avec plus ou moins de crédibilité.

Un autre avantage réversible de la règle de droit est sa neutralité abstraite et sa prétention universelle en particulier en matière de droits fondamentaux. Faire reposer sa cause sur un droit humain permet d'esquiver la critique corporatiste ou politique : il ne s'agit pas de défendre tel ou tel groupe d'intérêt au nom de telle ou telle idéologie ; il s'agit à l'inverse de défendre le respect d'un droit en vigueur et valable pour tout être humain. Une chose est de plaider la cause

des gens du voyage au nom d'une mondialisation ouverte ; autre chose est d'invoquer le droit à un niveau de vie décent garanti par l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans un rapport soumis à un comité indépendant chargé de veiller au respect, par la Belgique, de ses engagements internationaux.

Précisément : derrière les termes techniques du droit, entre les alinéas des normes et les considérants des décisions, se cachent des êtres de chair et de sang, des personnes militantes animées par autre chose que de savants débats sur la différence entre les obligations étatiques positives ou négatives ou sur l'effet direct des normes internationales. En d'autres termes, le langage du droit tend à désincarner la lutte sociale ; il en transforme les ressorts et en reconfigure les étapes. Il creuse le sillon d'un fossé séparant le cadrage initial de la cause, soit la façon dont elle fut initialement façonnée, et celui qui se voit reconstruit, sinon confisqué, par le travail des juristes.

Il est ainsi fréquent qu'un argument parfois très éloigné des singularités de la cause l'emporte et permette une victoire semblant dès lors bien paradoxale. En février 2006, quand le Conseil d'État annule l'ensemble de la réglementation relative au certificat de bonne conduite, vie et mœurs, il ne le fait pas au nom du respect de la vie privée des personnes (enseignantes notamment) devant faire l'objet d'une enquête policière

envue d'obtenir ce document ; non, il l'annule parce que le gouvernement ne disposait pas d'une habilitation légale pour en prévoir le régime juridique. Alors certes, la fin justifie sans doute les moyens, même les plus formels, mais cette victoire n'a pas permis de pointer l'arbitraire au cœur du régime annulé, arbitraire que dénonçaient les militants ayant saisi la LDH de cette question. Et quand la LDH entreprit, par la suite, de s'attaquer au casier judiciaire en invoquant cette fois les droits au travail ou au logement des personnes condamnées pénalement, c'est un refus poli mais définitif qu'elle reçut de la part de la Cour constitutionnelle qui estima que ces droits n'étaient pas suffisamment précis pour être juridiquement contraignants...

Des droits universels... individuels ?

Les droits humains se conjuguent au singulier ; l'individu en est leur titulaire quasi exclusif. C'est d'ailleurs à ce titre qu'ils peuvent être invoqués en justice, en tant que droit subjectif appartenant à toute personne envisagée isolément. Cette condition même de l'action judiciaire - toute partie doit justifier d'un intérêt personnel - apparaît en profond décalage avec la dimension intrinsèquement collective de l'engagement militant. L'individualisme auquel astreint l'usage des droits fondamentaux a très tôt été pointé par une série de mouvements sociaux ayant fait de la dénonciation d'une domination collective le cœur de leur combat.

C'est ce qui explique que plusieurs groupes féministes envisagent avec scepticisme le développement des droits de la femme sur le modèle des droits de l'homme ; elles ne veulent pas du portrait de la femme atomisée et désincarnée, portrait que leur renvoient des textes juridiques anhistoriques et universels. Leurs combats sont ancrés dans des réalités singulières et des contextes politiques précis que relie une même domination structurelle et collective que la somme des actions judiciaires individuelles est incapable de renverser.

Un autre exemple est fourni par le mouvement syndical. L'adoption de l'action en justice comme stratégie par les principales centrales syndicales a ainsi contribué à transformer le syndicalisme de combat en syndicalisme de service. Est privilégiée la défense particulière de tel employé devant une juridiction du travail au détriment d'une démonstration collective et d'un renversement global des rapports de production.

Les paradoxes de la justice

Enfin, que signifie gagner ou perdre une cause ? Traduire celle-ci dans le moule de l'action en justice ne produit-

il pas une distorsion dans la perception de ce qui pourra constituer une victoire ou une défaite aux yeux des militants ? Pour reprendre nos exemples précédents, telle victime de violence sexuelle ou tel ouvrier injustement licencié pourra obtenir gain de cause en justice, soit. Mais ces victoires présenteront-elles une réelle incidence sur les ressorts de la domination sexuelle et économique ? Seront-elles seulement susceptibles d'augurer une diminution de son expression à l'avenir ? Rien n'est moins sûr : la plupart des victoires en justice font naître des espoirs toujours déçus ; elle ne constitue qu'une vaine promesse de meilleurs lendemains.

En octobre 2009, la LDH et le CNAPD² obtiennent la spectaculaire suspension, par le Conseil d'État, des licences d'exportation d'armes à la Lybie. Encore aujourd'hui, cette décision est perçue comme l'une des plus belles victoires engrangées par la LDH ces dernières années. Pour quels résultats ? Ces armes furent *in fine* livrées à une Lybie bientôt à feu et à sang et, plus généralement, le cahier de commandes de la Fabrique Nationale de Herstal n'a jamais été aussi rempli... Drôle de victoire n'est-ce pas ? Plus récemment, à la rentrée scolaire 2016, la LDH s'associe à d'autres groupes pour contester en justice le nouveau règlement des écoles communales de Forest. C'est un échec cuisant. Aucun argument ne sera retenu et, pire encore, c'est la recevabilité d'une telle action introduite par des asbl

qui sera rejetée. Et pourtant, sur le terrain politique, l'introduction de cette action et son accompagnement médiatique auront permis de nouer un contact avec les autorités qui accepteront quelques semaines plus tard de modifier leur règlement et d'en adoucir certaines dispositions... Bref, l'arbre de la défaite en justice cache parfois la (maigre) victoire tapie dans la forêt.

Voilà résumées les principales critiques qu'exprime une littérature de plus en plus abondante et critique à propos de l'usage militant du droit et de la justice. Cependant, même particulièrement convaincantes, elles ne semblent pas constituer des obstacles absolus à une mobilisation stratégique des normes juridiques et de l'appareil judiciaire. Le droit reste malgré tout une arme précieuse, mais qu'il s'agit de manier avec précision et sans doute parcimonie et surtout jamais de façon isolée d'autres types d'actions militantes plus collectives. Il appartient aux leaders de tout mouvement social de demeurer réflexifs sur les effets pervers que présente le droit et attentifs aux motifs originels de la cause défendue afin que ceux-ci ne disparaissent jamais derrière l'accumulation de considérations juridiques.

.....
² Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie asbl.

Action collective et mobilisation - Retour sur l'opération « sacs de couchage » menée à Bruxelles le 15 décembre 2016



[Télécharger l'analyse](#)

Agir et Résister au XXI^e siècle : un enjeu démocratique !

[Télécharger les actes](#)



Etude de cas : comment la LDH utilise le droit dans sa lutte ?

Manuel Lambert
Conseiller juridique LDH

« **La liberté, la justice et l'égalité, par tous les moyens nécessaires !** »¹

Lorsque Malcolm X évoque le recours à tous les « moyens nécessaires » pour atteindre ses objectifs de liberté, justice et égalité pour les afro-américains dans une société ségrégationniste qui voit régulièrement des crimes racistes abjects se perpétrer (entre autres quatre de ses oncles lynchés et son père assassiné...), il n'envisage pas d'avoir recours au droit. Ou, du moins, les moyens envisagés ne passent pas par la judiciarisation de son combat. Le droit, en effet, est alors perçu (à juste titre) comme un instrument de domination plutôt que de protection des personnes concernées.

À l'opposé, pour d'autres mouvements de défense des droits civiques aux États-Unis d'Amérique, qui avaient également pour objectif de garantir l'égalité des individus quelle que soit la couleur de leur peau, la référence au droit et le recours à l'action en justice furent centraux. Ainsi, on notera, entre autres nombreuses décisions, un arrêt fondamental de la Cour suprême américaine, *Brown vs. Board of Education*, qui déclara anticonstitutionnelle la ségrégation « raciale » dans les écoles publiques.

Opposer les différents modes d'action reviendrait sans doute à adopter une vision binaire de la lutte pour les droits civiques aux USA. En effet, on peut supposer que l'aboutissement de cette lutte, c'est-à-dire la reconnaissance d'une égalité juridique et politique (mais pas encore de fait...)² entre les individus indépendamment de leur origine ou de leur prétendue race, est le résultat d'une combinaison de facteurs. Le combat judiciaire seul aurait probablement mené à une impasse s'il ne s'était pas accompagné du recours à d'autres moyens d'action, divers et variés. Et, vice versa, le recours aux seuls moyens de lutte classiques ou plus originaux (des manifestations pacifiques à la lutte armée, du plaidoyer législatif à des formes de mobilisation plus originales, voire plus radicales, voire même illégales) n'auraient pas eu la même portée sans le recours complémentaire au droit et à son caractère normatif.

Dès lors, la pertinence du recours à un moyen d'action plutôt qu'à un autre doit probablement être évaluée dans une perspective historique plus ou moins longue, d'une part, dans une logique de complémentarité (et non d'exclusion) entre eux, d'autre part.

Les outils de la LDH

C'est dans un cadre similaire que doit s'évaluer la politique contentieuse de la Ligue des droits de l'Homme (LDH).

La LDH est une association sans but lucratif, fondée en 1901, qui a pour objet social de « (...) combattre l'injustice et toute atteinte arbitraire aux droits d'un individu ou d'une collectivité. Elle défend les principes d'égalité, de liberté, de solidarité et d'humanisme sur lesquels se fondent les sociétés démocratiques (...). Elle soutient toute initiative tendant à la formation et à la promotion des droits et libertés (...) »³.

Ces objectifs assez généraux prennent des formes d'actions extrêmement diversifiées. L'on peut, pour simplifier, les distinguer en deux grands axes : d'une part, des actions liées ou non à l'actualité politico-

juridique⁴ ; d'autre part, des démarches qui sont plus directement connexes à la situation politique⁵. Parmi ce second type d'action, l'exercice du recours juridictionnel figure en bonne place. Avec quelle pertinence ? Et, surtout, quelle efficacité ? Les réponses à ces questions sont contrastées.

Illustration concrète : la délivrance de licences d'exportation d'armes

La LDH a introduit, aux côtés de la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD), deux recours en suspension et en annulation des décisions du Ministre Président wallon de l'époque d'accorder des licences d'exportation d'armes vers la Libye, à l'époque où M. Khadafi était encore un allié du monde occidental et était reçu en grandes pompes à l'Élysée. Ces recours avaient été couronnés de succès en ce qu'ils reconnaissaient le bien fondé des arguments des associations requérantes et avaient provoqué un grand émoi politique et médiatique.

Une analyse lapidaire de cette procédure pourrait *a priori* aboutir à la conclusion que cette victoire juridique ne constitue qu'un trophée purement symbolique, puisque le Ministre Président s'était alors empressé d'adopter une nouvelle décision et la société exportatrice concernée de livrer les armes tout aussi rapidement au régime libyen en place.

Toutefois, adopter cette vision des choses ne permet pas d'avoir une appréciation pertinente sur l'ensemble de

cette problématique. Il convient en effet de replacer cette décision dans son contexte pour pouvoir en juger la pertinence et, partant, la qualifier de victoire ou de défaite.

Nous pensons d'une part que cette procédure peut résolument être considérée comme une victoire majeure, d'autre part que la judiciarisation de cette question a été déterminante pour pouvoir la qualifier de la sorte. Cela pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, en raison de l'historique de ce dossier : la question de l'exportation d'armes vers certains États présentant un bilan particulièrement problématique en termes de respect des droits humains fondamentaux ne se posait plus. En effet, après plusieurs polémiques sur le sujet (exportations vers la Tanzanie, le Népal, etc.), le gouvernement wallon était parvenu à cadenasser tout débat sur le sujet en occultant toute possibilité de transparence et de débat démocratique quant à la délivrance de telles licences : seul le Ministre Président décide de l'octroi ou non de licences d'exportation d'armes, en toute opacité⁶.

La judiciarisation du problème a eu un mérite majeur, celui de repolitiser un débat qui ne l'était plus. Le succès de l'action a poussé le législateur wallon à adopter un nouveau décret visant à garantir plus de transparence dans le cadre de la délivrance de ce type de licences, ce qui a permis certaines avancées positives, notamment en termes d'accès des parlementaires à une partie de l'information (mais de manière tout à fait insuffisante, ce qui a poussé la LDH à introduire un recours contre ce décret, devant la Cour constitutionnelle cette fois... à nouveau avec succès...⁷).

Ensuite, cette procédure s'est inscrite dans un mouvement international (voyant des actions similaires être introduites dans différents États européens, avec plus ou moins de bonheur), mouvement qui a abouti notamment à la mise sur pied d'un Traité des Nations Unies sur le commerce des armes⁸.

Enfin, cette décision constitue un précédent important qui a forcé une série d'acteurs à se positionner dans ce débat et qui permet aujourd'hui à la LDH et à la CNAPD de demander au Conseil d'État la suspension et l'annulation de la décision du Ministre Président wallon d'octroyer de telles licences d'exportation vers l'Arabie Saoudite...

Un droit meilleur

En conclusion, un examen de cette décision prise isolément pourrait a priori laisser à penser que le recours juridictionnel dans le cadre de ce dossier fut vain. Toutefois, un examen un peu plus sérieux de la problématique et plus large de la question permet de mettre en évidence que, non seulement le recours aux tribunaux a permis des évolutions décisives sur d'autres fronts (législatif, politique, médiatique, en termes de débat public...), mais encore qu'il a été une condition nécessaire à ces évolutions. Enfin, un autre mérite, qui n'est pas le moindre, aura été

d'illustrer que cette thématique qui peut au premier abord sembler complexe recèle en réalité des enjeux relativement simples, que l'action en justice permet de resituer.

Le droit n'est certes ni neutre ni apolitique, il peut occulter le contexte social qui le façonne. Or, on ne peut isoler les droits du contexte dans lequel ils s'exercent. Il en est de même pour les actions contentieuses. Le droit est-il donc un formidable instrument du changement social ou un espoir creux ? La réponse à cette question reste ouverte.

On peut en tout cas poser le constat que la LDH, au travers de sa pratique, revendique la recherche d'un « meilleur droit », dont l'objectif est d'œuvrer au changement de la réalité juridique et au redressement de la ligne de conduite d'une société. Ce qui passe entre autres par le recours à des actions contentieuses⁹ et, par conséquent, dans certains cas, une judiciarisation de questions politiques.

Désobéissance civile



[Visionner la vidéo](#)

Guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte



[Télécharger le guide](#)

Climat : 30.000 citoyens attaquent la Belgique en justice



[Lire l'article](#)

¹ Malcolm X.

² Le nombre de jeunes afro-américains en prison serait aujourd'hui plus élevé que le nombre de jeunes afro-américains à l'université, d'après les données publiées par le bureau US des statistiques de la justice. Bien que le droit ait permis des évolutions majeures en la matière, il n'a pas permis de mettre fin à toutes les formes de discriminations existantes, bien au contraire. Si la situation des personnes concernées semble a priori s'être améliorée en comparaison de la situation précédente ces évolutions juridiques, les inégalités demeurent bien réelles. De ce fait, certains auteurs estiment que, au travers de ces moyens, on a favorisé la diversité au détriment de l'égalité : l'auteur américain Walter Benn Michaels parle de « parodie de justice sociale », la « racialisation » des enjeux sociaux occultant les inégalités réelles entre riches et pauvres (Walter Benn Michaels, *La diversité contre l'égalité*, Raisons d'agir, 2009, 155 p.). Ce qui tendrait à expliquer que l'on puisse voir dans une même temporalité un président afro-américain élu aux plus hautes fonctions politiques et par ailleurs voir se perpétuer des violences policières à caractère raciste et l'émergence du mouvement *Black Lives Matter*...

³ Art. 3 des statuts de la Ligue des droits de l'Homme.

⁴ Programmes d'éducation permanente, formations dans les écoles, production ou accompagnement d'événements culturels, publication d'une revue et d'autres documents sur les droits fondamentaux...

⁵ Rédaction de rapports transmis à différents organismes internationaux chargés d'évaluer le respect des libertés fondamentales en Belgique, conférences de presse, plaidoyer politique, mobilisations citoyennes...

⁶ Pour plus d'informations sur cette thématique, la consultation du site du Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) est vivement conseillée : www.grip.org.

⁷ Voir www.liguedh.be/2013/1898-enfin-plus-de-transparence-et-de-contrôle-démocratique-sur-les-exportations-d'armes-wallonnes

⁸ Voir https://treaties.un.org/doc/Treaties/2013/04/20130410%2012-01%20PM/Ch_XXVI_08.pdf#page=42.

⁹ Mais aussi, parfois par la désobéissance civile et la violation de la loi lorsque cela s'avère nécessaire. Mais c'est là un autre débat...

Vendredi 6 octobre 2017, une journée de réflexion « De la radicalité et des ailes » a été organisée par la Ligue des Droits de l'Homme au Centre culturel Jacques Franck. Le Conseil des Etudiants (CE) de l'ISES (HE2B - Haute École Bruxelles Brabant) fut invité à y participer afin de clôturer cette journée. C'est avec curiosité que cinq représentants étudiants, issus de trois domaines d'étude différents, se sont prêtés à cet exercice inédit.

Cette journée se voulait à contre-pied de la conception communément admise de la *radicalité*. En effet, la radicalité présente, dans l'inconscient collectif, une connotation négative. Pour preuve, elle est continuellement associée à des termes péjoratifs tels qu'« extrémisme » ou « terrorisme ». L'objectif de cette journée de réflexion était de nous questionner sur ces idées préconçues, de dégager une signification selon plusieurs approches et d'insister sur la nécessité des luttes sociale et politique. Ce questionnement est d'autant plus actuel et essentiel lorsque que l'on pense à la politique strictement *radicale* menée par M. Francken.

Nous avons entamé la journée par une séance plénière, introduite par le Président de la LDH, Alexis Deswaef. Ce mot de bienvenue permit de rattacher la notion de radicalité à quelques faits d'actualité. Ensuite, trois intervenants ont exposé la radicalité sous trois perspectives différentes.

Premièrement, Anne Morelli, docteure en histoire, a replacé la radicalité dans son contexte historique. Elle a rappelé par exemple comment certains héros d'aujourd'hui avaient pu être autrefois considérés comme des terroristes, en citant les résistants de la seconde guerre mondiale. Ainsi, la définition de la radicalité évolue à travers le temps.

Dans un second temps, un docteur en sciences de gestion, Nic Görtz, s'est focalisé sur la radicalité politique et la lutte sociale. Nombre d'aspects ont été abordés, desquels deux nous paraissent prépondérants. D'un côté, la radicalité est un concept purement subjectif, qui dépend de nos opinions. De l'autre, la radicalité est par nature indissociable de la démocratie. En effet, une grande partie de nos acquis sociaux ont été obtenus grâce à des manifestations, grèves ou autres actions radicales.

Enfin, Marie-José Mondzain, philosophe et écrivaine, a proposé sa perspective philosophique de la radicalité. Par le biais d'un parallèle avec les réalités françaises, il a été question du bien-fondé de la « déradicalisation » et des mesures prises en ce sens par l'État. Selon elle, une réponse radicale face au radicalisme religieux ne semble pas opportune.

L'après-midi a été consacrée à trois ateliers dans lesquels nous nous sommes répartis : radicalisme et travail social ; radicalité, désobéissance civile et liberté d'action ; lutte contre les radicalismes. Ces activités ont ouvert la thématique de la journée de manière plus spécifique. Quelle place occupe la radicalité de nos jours et par quel biais s'exprime-t-elle ? Quels sont les moyens, au sein d'un État démocratique, de lutte contre les radicalismes ? Un rapportage nous permit ensuite d'avoir un aperçu global des différents ateliers.

Nous avons eu l'honneur de conclure cette journée intense et passionnante. Certes, la tâche ne fut pas aisée tant les points de vue étaient diversifiés sur la question, mais cette expérience fut très enrichissante. Nous tenons à remercier chaleureusement l'équipe organisatrice de la LDH pour l'opportunité proposée et pour la confiance accordée.

Le Conseil des Etudiants de l'ISES (HE2B)



La lutte des sans voix

Claire-Marie Lievens
Conseillère juridique LDH

Le dimanche 12 novembre 2017, sous une pluie battante et bruxelloise, 3000 citoyens avec et sans papiers, ont décidé de se mobiliser. Face à la stigmatisation et la chasse aux migrants, des citoyens, avec et sans droit, étaient dans les rues pour demander des droits égaux pour toutes et tous.

Ainsi, ils exigeaient des critères clairs et permanents de régularisation, un titre de séjour pour toute personne dont les droits fondamentaux sont violés ou menacés, un permis de travail et un titre de séjour pour les travailleurs qui portent plainte pour exploitation, et la fin des arrestations arbitraires, de la détention et des expulsions de migrants.

Certains groupements, à l'instar de ceux qui ont organisé cette manifestation, sont des mouvements qui permettent aux « sans-voix » d'en avoir une. Que l'on pense aux « sans-papiers » ou aux « sans-abris », ces personnes « sans » survivent dans le silence, et sont trop souvent ignorées alors que leurs droits les plus fondamentaux sont en jeu. Elles se réunissent alors en collectifs pour pouvoir s'exprimer et dans l'espoir d'être entendues.

La voix des sans-papiers

En juillet 2014, un bâtiment qui était autrefois une maison de retraite est occupé par un groupe de personnes « sans-papiers ». Ils décident alors de s'appeler « La voix des sans papiers ». Ils sont

environ 260 qui ont trouvé une petite place dans un immeuble où il n'y a pas plus de 30 chambres. Leur intention est de reconstruire un mouvement politique autour de la question des migrants en séjour irrégulier sur le territoire¹. « *L'émancipation des sans-papiers sera l'œuvre des sans-papiers eux-mêmes* »². Ainsi, en plus des mouvements citoyens, des groupes composés des personnes vulnérabilisées elles-mêmes se mettent en place autour de la problématique de la migration. On peut aussi citer la Coordination des sans-papiers, le Collectif Mobilisation Groupe 2009 ou encore le Collectif d'Afghans.

Le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) et l'opération « sacs de couchage »

Il s'agit dans le cas du RWLP de faire entendre la voix des plus précarisés économiquement. Ce réseau de 25 associations est particulièrement attentif à ce que la participation des personnes qui vivent la pauvreté soit réelle, et leur expertise de la traversée de la vie en permanence au centre des préoccupations. Sur base des travaux produits, le RWLP provoque la discussion avec les pouvoirs publics et les acteurs de la société civile. Ils mènent donc un travail de co-construction des politiques structurelles pour éradiquer la pauvreté³.

Le 15 décembre 2016, les CPAS « fêtaient » leurs 40 ans. À cette occasion, c'est par une opération « sacs de couchage » que les militants du RWLP ont décidé de manifester leur protestation face aux évolutions inquiétantes des politiques sociales qui s'incarnent, notamment, dans les actions des CPAS⁴. Cette action était dirigée contre les mesures décidées par le gouvernement pour restreindre l'accès au revenu d'intégration sociale (RIS). Ainsi, les militants dénonçaient le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) et le travail communautaire « obligatoirement volontaire ». Ils s'opposaient aussi au dossier social électronique transmissible entre CPAS sans avis de la personne

.....
¹ In <https://coordinatiespb.wordpress.com/a-propos/>.
² In <http://lavoix-dessanspapiers.eu.org>.
³ In www.rwlp.be/index.php/accueil/historique.
⁴ In www.rwlp.be/index.php/evenements/577-operation-sac-de-couchage-a-l-occasion-du-congres-des-40-ans-des-cpas-bruxelles-15-de-cembre-2016.

intéressée. Ils ont donc décidé de s'étendre dans des sacs de couchage sur l'Esplanade du Mont des Arts à Bruxelles, pour accueillir Willy Borsus, Ministre de l'intégration sociale, et sa collègue Elke Sleurs, Secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté. Ils les ont ainsi obligés à « *enjamber ou contourner ceux qu'ils méprisent* »⁵.

La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés et le logement des exilés en transit

Ce sont des citoyens lambda, fatigués de constater qu'en plein cœur de Bruxelles, des personnes « sans-papiers », et en transit vers l'Angleterre, dorment dehors et n'ont rien à manger. En l'absence de propositions structurelles des autorités, ils décident d'organiser un système d'hébergement. Il suffit d'avoir chez soi une petite place pour une ou plusieurs personnes, et de se rendre au Parc Maximilien le soir pour venir les chercher. Ces femmes, hommes, enfants qui rêvent de l'Angleterre seront donc logés chez des citoyens Belges et dans des théâtres. Ces bénévoles refusent de rester inactifs face à un gouvernement qui n'agit pas pour accueillir les plus vulnérables : des exilés qui ne demandent pas l'asile et sont donc sans existence juridique en Belgique, et sans droit...

Militer pour changer l'ordre établi...

Pierre Bourdieu nous enseigne que « (...) *la question, pour tous ceux qui veulent réellement opposer une Europe sociale à une Europe des banques et de la monnaie, flanquée d'une*

Europe policière et pénitentiaire (déjà très avancée) et d'une Europe militaire (...), est de savoir comment mobiliser les forces capables de parvenir à cette fin et à quelles instances demander ce travail de mobilisation. »⁶ Et il se pose une question criante d'actualité : comment unir ceux que le pouvoir en place divise ? À savoir et par exemple, les personnes précarisées et les personnes « sans-papiers ».

On le constate ci-dessus, chaque groupement a ses luttes et ses combats propres. Et le Secrétaire d'État à l'asile et à la migration, Théo Francken, joue sans cesse sur cette corde sensible : ne les accueillez pas, ils vous prennent votre argent et votre emploi... Des groupes comme « Tout autre chose/Hart boven hard » qui lutte pour une société autre : démocratique, solidaire, coopérative, écologique, juste, égalitaire, émancipatrice, créative, plurielle et réjouissante⁷, rassemblent toutes les luttes en un seul mouvement. Cela fonctionne-t-il ? La question de l'efficacité de ce type de groupement reste difficile à évaluer. Cependant, ils ont un mérite certain et fondamental : rassembler à l'heure d'une individualisation dévorante. Finalement, loin d'un quelconque calcul d'efficacité politique, et « *même sans espoir, la lutte est encore un espoir.* »⁸

⁵ « [Willy Borsus devra enjamber des sacs de couchage](#) »
⁶ P. BOURDIEU, « Contre-feux 2, Pour un mouvement social européen », Paris, Raisons d'agir, 2001, p. 16.
⁷ [www.toutautre-chose.be/nous-sommes-quoi](#).
⁸ R. ROLLAND, « L'Âme enchantée », Albin Michel, 1950.

Le mouvement bruxellois de lutte contre le sans-abrisme est né



[Lire l'article](#)

Sac'Adeaux : des sacs à destination des réfugiés offerts au Parc Maximilien

[Visionner la vidéo](#)

Interview de Mehdi Kassou, Administrateur et Chargé de Communication Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés¹

Pouvez-vous nous présenter en quelques mots ce qu'est la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés ?

Cette initiative citoyenne est née à l'occasion de la crise de l'accueil en août et septembre 2015. Des bénévoles issus de tous les horizons se sont réunis en association de fait afin de donner une personnalité juridique à ce mouvement citoyen. La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés se veut un trait d'union entre les associations de première et de seconde ligne qui œuvrent pour la défense des droits des réfugiés.

Comment fonctionne cette plateforme ?

Elle met à l'œuvre un grand nombre d'actions au quotidien au Hall Maximilien afin d'offrir aux réfugiés des services indispensables auxquels ils n'ont pas accès : accompagnement social et administratif, distribution de kits d'hygiène et de vêtements, Ecole Maximilien, Ecole Adulte Maximilien où sont donnés des cours de français et de néerlandais, l'Espace-Femmes (lieu de rencontre et d'échange multiculturel) et le Cybercafé afin de garantir l'intégration numérique des réfugiés en leur permettant de rédiger des CV et de rechercher un emploi sur Internet. Il y a également une action d'urgence, le Morning Maximilien, qui fait évacuer le Parc lorsque des opérations de Police sont prévues. Nous sommes aujourd'hui 17 coordinateurs et coordinatrices fixes qui comptent entre 5 et 20 bénévoles réguliers par pôle. Dans notre base de données, nous comptons près de 2000 membres à travers la Belgique. Les membres du Conseil d'Administration sont au nombre de 8 et sont les coordinateurs de nos pôles (communication, accompagnement social et administratif, enfants, adultes, psychiatrie). Ils sont ainsi proches des actions de terrain.

Qui peut prendre l'initiative d'héberger des réfugiés et comment ?

Tous les résidents belges ! Chaque nuit, ce sont entre 250 et 350 réfugiés qui sont hébergés bénévolement par des citoyens ou des familles de Bruxelles et de sa banlieue. Chacun et chacune peut faire la démarche d'accueillir ces réfugiés. Même si le gouvernement la présente de plus en plus comme un délit, la solidarité est et doit rester un devoir citoyen !

La plateforme citoyenne joue-t-elle un rôle de plaidoyer contre les politiques migratoires belges et européennes ?

La Plateforme et ses bénévoles veulent provoquer des réactions auprès des citoyens et des pouvoirs publics. Grâce à son lobbying et son rôle de pression, elle a obtenu l'ouverture d'un Centre d'accueil et d'orientation après une marche qui a réuni près de 25.000 personnes. Nous interpellons d'abord le fédéral. Si nous ne recevons pas de réponse ou si nous recevons une réponse négative, nous interpellons le régional puis le local à travers des cartes blanches ou des appels à signature. Le but est de concerner l'ensemble des citoyens à cette thématique humanitaire d'envergure, comme lors du Sleeping Bag Challenge où en quelques jours nous avons réuni assez d'argent pour acheter 400 sacs de couchage. La Plateforme s'est également engagée pour faire activer la clause de souveraineté qui permet de casser le règlement de Dublin dans des cas bien particuliers et ainsi permettre à des réfugiés politiques d'accéder à la citoyenneté en Belgique.

Existe-t-il des collaborations avec d'autres associations belges ou européennes ?

Nous travaillons en étroite collaboration avec Médecins du Monde, Médecins sans Frontières, la Croix Rouge, Progress Lawyers Network ou encore la Ligue des droits de l'Homme. D'autres ONG comme Amnesty International et le CIRE ont déjà relayé certaines de nos interpellations, comme celle portant sur la clause de souveraineté. Nous partageons avec ces ONG un rôle d'éducation permanente et de lanceurs d'alerte afin de faire état des besoins et des nombreuses violations des droits humains sur le terrain.

Quel avenir pour la plateforme et ses usagers ?

Notre slogan, c'est lutter contre les manquements de l'État en matière d'accueil, de prise en charge et de régularisation des réfugiés politiques. Nous voulons que l'État belge revoie ses responsabilités en la matière. Notre unique volonté est de ne plus avoir à exister et de pouvoir retourner à nos occupations de citoyens et citoyennes en étant assurés que l'État respecte pleinement ses obligations internationales en matière de protection et d'accompagnement des réfugiés politiques.

.....
¹ Propos recueillis par Guillaume Arduin le mardi 31 octobre 2017.



Des stéréotypes aux discriminations, se former pour agir¹

Rémy Farge

Formateur-animateur LDH

Quel regard portons-nous sur l'« autre » et sur nous-même ? Comment mieux comprendre l'effet des stéréotypes et de la stigmatisation ? Comment lutter contre les préjugés au quotidien ? Peut-on vraiment lutter contre les stéréotypes et les préjugés dans des activités de formation ou d'animation ?

Après plusieurs décennies de recherches académiques et de travail associatif sur le sujet, ces questions pourraient sembler désuètes si l'actualité n'était pas si alarmante. Malheureusement, elles ne sont en rien dépassées et la nécessité d'y répondre se fait sentir par les actes quotidiens de violences et de discriminations. Dans le climat politique que nous connaissons actuellement, l'impératif de sensibilisation et de formation nous paraît d'autant plus important pour bien comprendre les enjeux et agir en conséquence. Comme nous le rappelle Julie Ringelheim, « *l'idée que 'certains sont moins égaux que d'autres' ou 'ne méritent pas leurs droits' - parce qu'ils viennent d'ailleurs, pratiquent une religion qui dérange, souffrent de troubles mentaux ou encore bénéficient de l'assistance sociale... - reste présente dans certains discours politiques.* »²

Les observations et réflexions à partir desquelles ce texte est écrit sont tirées d'une série de formations citoyennes données par la Ligue des droits de l'Homme depuis septembre 2016 : « *Identités de l'Autre : ce que je vois ou ce*

que je crois ». Le travail de conception et d'animation de cette formation se fait en collaboration avec Ginette Herman³, chercheuse en psychologie sociale, dont le travail constitue la majorité des éléments théoriques de cet article. (...)

Des idées préconçues sur « les stéréotypes »

« *Il ne faut pas avoir de stéréotypes !* » Cette injonction, nous l'entendons telle quelle ou en filigrane dans des campagnes d'associations ainsi que dans le discours de nombreuses personnes. Mais est-ce possible ? Les stéréotypes sont des croyances (cognitions) socialement partagées que nous avons à propos d'autres groupes, et donc des individus qui appartiennent à ces groupes. En d'autres termes, il s'agit d'« *un ensemble de caractéristiques attribuées à un groupe social* »⁴. Les travaux scientifiques ont mis en évidence que les stéréotypes sont plus forts que notre volonté, et que même si nous sommes idéologiquement contre, notre comportement (verbal ou non-verbal) pourra, à certains moments, être guidé par eux. De la même manière, dire qu'il ne faut pas croire à un stéréotype ne suffit pas pour le faire disparaître.

« *On a toutes et tous des stéréotypes, on ne peut rien y faire.* » Bien que l'on ait toutes et tous des stéréotypes, qu'ils fassent partie de notre connaissance implicite du monde et qu'ils sont très facilement actifs, on a pu observer qu'ils ne l'étaient pas toujours. Ils apparaissent surtout lorsqu'on en a besoin, sinon ils peuvent rester sous la ligne de flottaison et n'intervenir que peu dans nos rapports avec autrui. Il existe des facteurs personnels (personnalité, âge, niveau d'étude, etc.) qui facilitent l'activation des stéréotypes. Il est difficile d'agir sur eux. On peut par contre agir plus facilement sur les facteurs situationnels. Ces facteurs concernent par exemple les situations de surcharge cognitive (trop d'informations à traiter), de pression du temps ou lorsque les critères sont ambigus. Par exemple, dans une procédure de recrutement, des critères de sélection

¹ Cet [article](#) a été publié dans « L'observatoire » n°91, *Les préjugés ne sont pas inoffensifs*, 2017.

² RINGELHEIM J., « L'altérité en temps de crise : réinventer l'égalité », dans *La Chronique* de la Ligue des droits de l'Homme « Au fil de l'Autre - de l'identité à l'universalité », n°172, 2016, p.3.

³ Ginette Herman est professeure à l'Université Catholique de Louvain, ainsi qu'au Centre interdisciplinaire de recherches travail, état et société (CIRTES) et à la Faculté ouverte de Politique économique et sociale (FOPES).

⁴ ASHMORE R.D., DEL BOCA F.K., *Conceptual approaches to stereotypes and stereotyping*, 1981.

précis (connaissances générales et professionnelles, diplôme requis, expérience attendue, etc.) et un temps assez long pour lire toutes les informations de la candidature doivent être prévus pour que le stéréotype ne devienne pas une option par défaut.

Il faut noter que le stéréotype ne relève pas d'un fonctionnement isolé : il est très souvent associé à des affects ou des émotions. Ainsi, quand le stéréotype s'accompagne d'une anxiété ou d'un sentiment de menace (symbolique ou matérielle), il devient un préjugé, c'est-à-dire une attitude négative à l'égard d'un individu en raison de son appartenance à un groupe donné. Parce que je sais (ou plutôt je crois savoir) que les étrangers sont dangereux, je vais avoir peur d'aller demander mon chemin à cet homme qui parle une autre langue que la mienne. La discrimination apparaît lorsque l'on donne un traitement particulier à une personne au motif qu'elle appartient à un groupe particulier.

Comment réduire les stéréotypes, les préjugés et la discrimination ?

L'une des pratiques qui produit le plus d'effets positifs est le contact entre groupes. L'objectif consiste à mélanger des gens appartenant à des groupes différents en mettant en place des procédures pour créer de la mixité.

Lors des formations, nous proposons aux participant.es de réfléchir à partir de cette donnée : comment peut-

on créer plus de contacts intergroupes ? Est-ce que l'organisation (au travail, dans le quartier, en famille, etc.) favorise le contact intergroupe ? L'exercice est d'autant plus fructueux lorsque nous précisons des conditions améliorant les effets du contact : percevoir un but commun, être dans une relation coopérative, avoir des statuts égaux, valoriser ces rapports harmonieux⁵, mais aussi la durée, la proximité et la qualité de la relation et du contact. Les échanges en sous-groupes permettent souvent de mettre des mots sur des bonnes pratiques, mais aussi d'envisager de nouvelles opportunités et idées afin d'aller plus loin dans des projets futurs.

Visages et paroles – Que faire en animation ?

Visages et paroles est un coffret pédagogique créé à la suite d'une exposition du même nom coproduite en 2002 par la LDH et le MRAX⁶. Il est composé de 40 portraits-photos et des 40 paroles des personnes photographiées qui s'expriment sur le racisme et la discrimination. Le coffret comporte aussi plusieurs propositions d'animations.

L'une d'elles invite chaque participant.e à se mettre à la place de la personne photographiée à imaginer ce qu'elle dirait si on l'interrogeait sur les thématiques du racisme et de la discrimination. Cette animation encourage d'abord les participant.es à **prendre la perspective** d'autrui sur base d'un portrait photographique. C'est par l'écriture que la personne s'exprime à la première personne et procède d'un chevauchement soi/autrui. C'est à peu près le processus en jeu lors d'un contact intergroupe (discussion, activité commune, travail collaboratif, etc.), lorsque l'empathie permet de comprendre la perspective de l'autre⁷.

On écoute ensuite les témoignages inventés et on les compare aux témoignages des personnes photographiées. Les constats sont nombreux et permettent de poursuivre les réflexions en comparant le texte initial au texte inventé, ainsi que les éléments du texte inventé avec les éléments présents sur la photographie. Ce type d'exercice permet notamment de faire émerger des stéréotypes conscients ou inconscients, et de les confronter aux savoirs du groupe sans culpabilisation.

Au travers de cette animation, les participant.es prennent conscience de différents mécanismes dont ils sont le siège, d'une manière souvent inconsciente. Par exemple, ils se rendent compte du fait qu'ils font quasi automatiquement appel à des stéréotypes (souvent trompeurs) dans une situation où les informations sur la personne manquent. Cette animation est également

.....
⁵ ALLPORT G. W., *The nature of prejudice*, 1954
⁶ Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie.
⁷ FISKE S., *Psychologie sociale*, De Boeck, 2008, p.421.

l'occasion d'identifier les nombreuses sources des stéréotypes et des préjugés, et de faire éventuellement appel aux expériences des participant.es. Les débats et débriefings suivants les activités sont des occasions de redéfinir les termes « stéréotypes » et « préjugés », mais aussi de confronter et de recomplexifier les connaissances partagées vis-à-vis de tel ou tel groupe sur base d'expériences vécues. Il est souvent intéressant d'inviter les personnes à s'emparer des animations et à les modifier en prenant en compte leurs réalités de travail, car un tel outil ne peut être complètement donné « clé sur porte ». Il doit constamment s'adapter aux objectifs et aux publics visés.

Discriminations structurelles et actions positives

Le département Formation de la LDH voit dans ces formations et animations l'occasion de rappeler les enjeux en matière de droits humains, et en particulier de lutte contre les discriminations. En effet, si l'article 1^{er} de la DUDH⁸ affirme que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits », l'article 7 rappelle bien la nécessité d'une « protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration ». Ainsi, si le **principe d'égalité** est affirmé de façon normative, ce même texte ne nie pas une réalité beaucoup moins réjouissante concernant les inégalités de fait. L'article 14 de la Convention européenne des droits de l'Homme intitulé « Interdiction de discrimination » est également très

clair sur ces objectifs que la Belgique a formalisés (mais toujours pas atteints) dans plusieurs textes législatifs dont la loi antiracisme de 1981⁹, la loi sur l'égalité de traitement entre hommes et femme de 1999 et la loi antidiscrimination de 2007¹⁰.

Comme le rappelle à chaque journée de formation Ginette Herman, « *la discrimination est parfois tellement ancienne, répandue et structurelle que des actions en justice individuelles et ponctuelles ne peuvent suffire* ». D'où la nécessité de mettre en place des politiques publiques visant à accroître la présence de personnes de groupes sous-représentés. L'**action positive** (ou la discrimination positive) vise à accorder un avantage aux membres des groupes cibles, moyennant des règles rigides et des contrôles stricts jusqu'à atteindre un équilibre satisfaisant.

Des animations telles que *Visages et paroles* ne permettent pas, en elles-mêmes, de régler les problèmes de discriminations structurelles (ou systémiques) vis-à-vis de groupes dévalorisés. Si cela dépasse les objectifs des animations, il n'en reste pas moins nécessaire d'aborder ces questions. Chacune des animations se termine par un temps de discussion et de débriefing, des moments propices à une ouverture vers de telles réflexions pour inventer collectivement des réponses à des questions telles que : comment faire pour ne pas activer les stéréotypes ? Comment favoriser le contact entre groupes et éviter toute forme de ghettoïsation ? Quelles formes d'action positive peuvent être mises en place ?

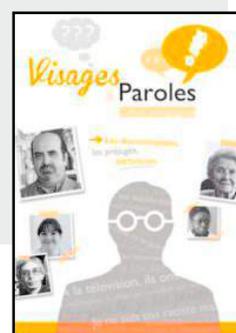
⁸ Déclaration universelle des droits de l'Homme, adoptée le 10 décembre 1948.
⁹ La loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie (modifiée en 2007).
¹⁰ Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination.

Le coffret « Visages et paroles », c'est :

- 30 visages - Photos en noir et blanc de Marc Detiffe
- 30 paroles - Textes rédigés par Luc Malghem sur base de témoignages
- 1 fiche de recommandations pédagogiques
- 8 fiches d'activités
- 1 fiche de correspondances entre les visages et les paroles
- Un lien pour télécharger gratuitement la brochure de la première édition

Renseignements :

02/209.62.80 - formation@liguedh.be
www.liguedh.be



La Ligue dans votre quotidien

Vous souhaitez vous investir dans une section locale de la Ligue des droits de l'Homme ? La LDH est aussi près de chez vous ! Vous souhaitez mettre sur pied une section locale LDH ou une/des activités visant à soutenir notre association :

Contactez le secrétariat de la LDH au 02 209 62 80 – ldh@liguedh.be

La Louvière	Marie-Louise ORUBA	064/22 85 34	marielou.oruba@hotmail.com
Namur	Christophe DE MOS	0472/66 95 45	ldhnamur@gmail.com
Verviers	Jeannine CHAINEUX	0474/75 06 74	jeannine.chaineux@skynet.be

LA LDH SUR LE WEB 2.0

Groupes Facebook :
«Ligue des droits de l'Homme» et «des droits qui craquent»

Suivre la LDH sur Twitter :

[@liguedh_be](https://twitter.com/liguedh_be)
[#droitsquicraquent](https://twitter.com/#droitsquicraquent)
[#dehauteslutttes](https://twitter.com/#dehauteslutttes)

Suivez l'actualité de la LDH sur votre mobile et diffusez la.



Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

À partir de 65€ (52,50€ étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez **membre donateur**. Vous recevez la carte de membre (réduction dans certains cinémas, théâtres...) et une déduction fiscale.

À partir de 25€ (12,5 € étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez **membre**. Vous recevrez la carte de membre et profitez des avantages exclusifs membres réservés aux membres.

À partir de 40€, vous devenez **donateur** et profitez d'une déduction fiscale.

La Ligue des droits de l'Homme adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés. Le rapport d'activités et le bilan financier de la LDH pour l'année 2016 sont consultables sur www.liguedh.be



Ligue des droits de l'Homme asbl · Rue du Boulet 22 à 1000 Bruxelles

Tél. : 02 209 62 80 · Fax : 02 209 63 80 · Courriel : ldh@liguedh.be · Web : www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

Je souhaite devenir **membre donateur** et je verse (à partir de 65€/52,50€)

Je souhaite devenir **membre** et je verse (à partir de 25€/12,5€)

Je souhaite devenir **donateur** et je verse (déductible à partir de 40€)

sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85 / IBAN BE89 0000 0001 82 85 BIC BPOTBEB1

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent (OP) !

Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

Je verse le montant via un ordre permanent



Vous pouvez également vous rendre sur www.liguedh.be et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit

Nom : Prénom :

Adresse :

Année de naissance : Profession :

Tél : Courriel :

Signature :